



# CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/17/Add.1  
25 avril 2000

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
Cinquième réunion  
Nairobi, 15-26 mai 2000  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire\*

## FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

### Note du Secrétaire exécutif

#### Additif

#### COOPÉRATION AVEC L'ÉVALUATION DES ÉCOSYSTÈMES POUR LE NOUVEAU MILLÉNAIRE

1. Au paragraphe 1 de sa recommandation V/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) priait le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'étudier avec le Comité directeur provisoire pour l'Évaluation du nouveau millénaire et d'autres conventions et organisations pertinentes, des modalités de collaboration au titre de l'évaluation des écosystèmes mondiaux pour le nouveau millénaire et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion sur l'issue de ces entretiens. Au paragraphe 4 c) de la même recommandation, l'Organe subsidiaire a aussi recommandé que la Conférence des Parties prenne note de l'activité proposée intitulée «Évaluation des écosystèmes mondiaux pour le nouveau millénaire» en tenant compte et en tirant parti de l'Évaluation de la diversité biologique mondiale, et arrête des mesures qui soient fondées sur l'issue des consultations entre le Secrétaire exécutif et le Comité directeur provisoire de l'Évaluation pour le nouveau millénaire. Un rapport sur ces consultations figure au document UNEP/CBD/COP/5/INF/19.

2. Suite à ces consultations, il est suggéré à la Conférence des Parties d'examiner les éléments suivants d'un projet de décision :

#### La Conférence des Parties

1. Approuve la mise en place de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire et reconnaît qu'elle peut jouer un rôle important dans le mécanisme d'évaluation scientifique de la Convention (tel que le propose la note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/17));

---

\* UNEP/CBD/COP/5/1.

/...

2. Prie le Secrétaire exécutif de représenter la Conférence des Parties au sein du comité exécutif de l'Évaluation pour le nouveau millénaire;

3. Prie le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de siéger lui aussi au comité exécutif de l'Évaluation pour le nouveau millénaire;

4. Invite les Parties à fournir des renseignements au Secrétaire exécutif d'ici le 31 décembre 2000 à propos du mandat et des modalités de fonctionnement de chacun des groupes de travail (établis en fonction de la décision sur le mécanisme d'évaluation scientifique tel que proposé dans le document UNEP/CBD/COP/5/17);

5. Recommande au Secrétaire exécutif de convoquer, selon qu'il conviendra, un groupe pouvant compter jusqu'à 20 experts en accordant la considération voulue à la représentativité géographique et à la situation particulière des pays moins avancés et des petits États insulaires en développement, pour examiner les renseignements fournis par les Parties et toute autre information pertinente en vue d'aider l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à traiter, lors de sa sixième réunion, du mandat et des modalités de fonctionnement de chacun des groupes de travail et, en particulier, de la façon dont l'Évaluation pour le nouveau millénaire pourra appuyer le travail du mécanisme d'évaluation scientifique;

6. Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de formuler des indications sur l'information nécessaire aux Parties et au mécanisme d'évaluation scientifique pour la prochaine réunion de l'Évaluation pour le nouveau millénaire et de surveiller les progrès réalisés par l'Évaluation pour le nouveau millénaire, en vue de présenter un avis à ce sujet à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion;

7. Prie le Fonds pour l'environnement mondial, à titre de structure institutionnelle responsable du mécanisme de financement en vertu de la Convention, les Parties, les gouvernements non Parties et les autres organisations de fournir un appui financier à l'Évaluation pour le nouveau millénaire.

-----